

Image not found or type unknown



Cession d'un fonds de commerce : la communication de la comptabilité

Fiche pratique publié le 01/10/2013, vu 612 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La vente d'un fonds de commerce nécessite l'accomplissement de formalités particulières en matière de comptabilité : le visa et l'inventaire des livres comptables ainsi que la communication de la comptabilité. Cette seconde formalité est celle qui suscite le plus de litiges.

Les livres de comptabilité ne sont pas considérés comme des éléments du fonds de commerce, ce qui implique, en cas de cession du fonds, qu'ils ne sont pas transmis avec celui-ci.

Toutefois, il a droit à la communication des livres comptables pendant une durée de 3 ans après la transmission du fonds de commerce.

[Accéder à la fiche](#)